

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juillet 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juillet 2021	15 juillet 2021
23	15	19		

**Délibération n° 22072021-038 : Enfouissement de la fibre sur le secteur des Chaumes de Péré**

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 22 juillet** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Denis DUBOURGNOUX, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par la société Charente-Maritime Très Haut Débit en charge de la mise en place de la fibre sur la Commune. Il explique que pour cette installation, il conviendrait de créer vingt quatre poteaux sur 850 m afin de relier les Chaumes avec le Bourg de Péré.

Rappelant que le site de Péré ne possède aucune ligne aérienne, Monsieur le Maire propose l'enfouissement de ce futur réseau. Cette proposition a été approuvée lors de la réunion de travail du 21 juillet 2021.

Deux solutions existent :

- La commune mandate une entreprise pour effectuer les travaux, en respectant la coupe et le parcours défini par la société installant la fibre. Les coûts seront probablement moindres, mais en cas de disfonctionnement, cela sera de la responsabilité de la Commune.
- La commune mandate directement l'opérateur installant la fibre, ce qui garantit une plus grande fiabilité. La société Charente-Maritime Très Haut Débit a établi un devis d'un montant de 20 856 € TTC, restant à charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mandater la société Charente-Maritime Très Haut Débit pour effectuer les travaux de génie civil de la ligne reliant Les Chaumes au Bourg de Péré pour un montant de 20 856 € TTC.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de l'enfouissement du futur réseau pour la fibre dans le secteur suivant :
  - **1.** Des Chaumes de Péré à Péré,
- **Confie** à la société Charente-Maritime Très Haut Débit la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>0722</u> -- <u>22072021038</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>29/07</u> / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 juillet 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.